

## Recommandation 706 (1973)<sup>1</sup>

# Aide aux pays d'Indochine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se félicitant vivement de l'accord sur la cessation de la guerre et le rétablissement de la paix au Vietnam, signé le 27 janvier 1973 à Paris ;
2. Consciente de l'immensité des souffrances humaines et des pertes matérielles occasionnées par la guerre au Vietnam et par les hostilités au Cambodge et au Laos ;
3. Consciente de l'ampleur de la tâche à laquelle sont confrontés les pays d'Indochine, qui doivent immédiatement fournir une assistance humanitaire à leurs populations et assurer leur reconstruction et leur développement ;
4. Reconnaissant la valeur des efforts déployés par les organisations de la Croix-Rouge et par les autres organismes bénévoles en vue de faire parvenir de l'aide aux victimes de la guerre en Indochine ;
5. Se félicitant de la résolution adoptée par le Parlement Européen le 15 février 1973 sur le Vietnam, le Laos et le Cambodge ;
6. Exprimant sa gratitude aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ont d'ores et déjà accordé une assistance financière et technique aux régions en détresse ;
7. Considérant que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe se doivent de fournir et de coordonner l'aide aux pays d'Indochine dans un esprit de solidarité européenne,
8. Recommande au Comité des Ministres d'adopter une résolution invitant les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
  - a. à apporter un soutien substantiel aux organisations de la Croix-Rouge et autres organismes bénévoles qui fournissent une aide humanitaire immédiate aux victimes de la guerre en Indochine ;
  - b. à définir et à coordonner dès que possible des projets d'aide à moyen et à long termes pour la reconstruction et le développement économique des pays d'Indochine ;
  - c. à encourager, en outre, les projets de l'O.N.U. et de ses institutions spécialisées tendant à venir en aide à ces pays et à y participer.

---

1. Discussion par l'Assemblée le 18 mai 1973 (8e séance) (voir [Doc. 3294](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 18 mai 1973 (8e séance).

